



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	37	33

PRESENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 4

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Pierre TRANIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Pascale PUIBASSET

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°44_2025DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Convention de paiement tripartite pour le Lot n°13 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 13 Couverture étanchéité des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens a été attribué à la Société SEVESTRE ETANCHEITE par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°42_2024DB du 16 septembre 2024. La Société SEVESTRE ETANCHEITE, ci-après nommé entrepreneur principal, a demandé une convention de paiement tripartite afin que son fournisseur, la Société NESTA SAS Agence 31, puisse être payée directement par la Communauté d'agglomération en raison d'une trésorerie insuffisante. Ainsi, la somme de 63 531.12 euros TTC sera payée directement à la Société NESTA SAS Agence 31 dans le cadre du marché pour la fourniture de divers matériaux d'étanchéité à l'entrepreneur principal.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°42_2024DB du 16 septembre 2024 attribuant le marché concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de délégation de paiement tripartite ci-annexée pour le paiement d'un montant de 63 531.12 euros TTC à la Société NESTA SAS Agence 31,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent et notamment la convention.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 23 JUIN 2025

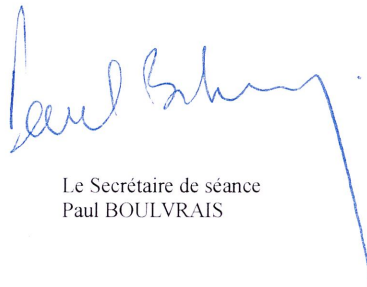
- publication - mise en ligne

Le 23 JUIN 2025

Et/ou notification

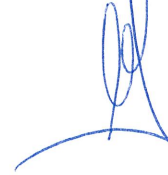
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS





Le Président,
Paul SALVADOR